

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de
l'association Projet Neuf
Le 8 avril 2017 à 19h30 à Saint-Nazaire**

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale constitutive
Association Projet Neuf – 8 avril 2017**

1. **présentation générale des statuts**
2. **présentation de l'objet de l'association**
3. **lecture des statuts de l'association**
4. **adoption des statuts**
5. **présentation des étapes à venir**
6. **questions diverses**

Personnes présentes : Sarah Clénet, Clémence Cortella, Stanislas Deveau, Régine Fertillet, Lionel Houée, Jérôme Joy, Gaël Marec, Ollivier Moreels, Sylvie Noël, Florelle Pacot, Jean-François Rolez, Jean-Louis Vincendeau.

Avant de commencer, lecture est faite de la page de présentation du projet rédigée par l'ensemble des membres fondateurs. Il est rappelé que l'association n'a pas vocation à porter des projets, mais souhaite en même temps favoriser la création contemporaine. Qu'elle n'est un lieu ni de production, ni de programmation, ni de diffusion. Son but :

- *créer les conditions pour la création, sans obligation de présenter un travail ni même exiger un quelconque résultat ;*
- *travailler sur des autonomies et comprendre que des dynamiques peuvent naître après coup.*

Le Projet Neuf garantit les interactions entre les individus indépendamment du Projet Neuf. D'où la nécessité d'une organisation collégiale.

1. présentation générale des statuts

Les statuts sont l'aboutissement d'un compromis entre :

- une structuration collégiale qui soit conforme au projet global et au fonctionnement des membres entre eux ;
- une structure d'association classique (CA, Bureau).

2. présentation de l'objet de l'association

L'objet de l'association Projet Neuf est présenté en insistant sur ses trois axes :

- espaces ateliers ;
- interdisciplinarité et la recherche ;
- création et d'expérimentation.

3. lecture des statuts de l'association

Présentation et explication des statuts en parcourant les articles. Les statuts ayant été rédigés collectivement par les membres fondateurs, chacun en avait connaissance.

Quelques précisions sont apportées :

- Art.7. : l'utilisation des ressources est « serrée » tout comme l'objet de l'association afin les domaines d'action de l'association soient clairement définis ;

- Question Jean-Claude Chupin : le siège social doit-il être déclaré ? A priori oui.
- La question des co-présidents : le CAC prend des décisions mises en exécution par le Bureau. Tout membre du Bureau peut être signataire au nom de l'association.
- La charte sera rédigée par le CAC.
- Questions autour du prix de la cotisation, de la question des dons, etc. A la première Assemblée Générale, le montant des cotisations sera fixé. Des dons peuvent être faits.

4. adoption des statuts

Il est demandé s'il y a des questions ou des remarques concernant les statuts.

- Prévoir une adresse de gestion différente de celle du Siège Social ? Non.
- Élection des membres actifs à l'Assemblée Générale ? Modifier sur les statuts « membres actifs » en « membres fondateurs »? Non : de fait les membres fondateurs sont ceux qui signent les statuts.

STATUTS ADOPTÉS à l'unanimité.

5. présentation des étapes à venir

- Déclaration en préfecture et publication au B.O. ;
- Rédaction d'une charte : comment on garantit un espace artistique ;
- En vue de la future Assemblée Générale Ordinaire : réflexion sur les outils de communication et sur le visuel, sur la charte, etc.

6. questions diverses.

Néant.

Signature des membres fondateurs de l'association :

Stanislas Deveau